

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « KIMONO »

Article 1 - ORGANISATION

L'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, ci-après désigné "l'Organisateur", situé 222 rue de l'Université CS 60851 75281 Paris organise un jeu-concours du jeudi 22 décembre 2022 au dimanche 19 février 2023 dans le cadre de l'exposition « Kimono » dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 - CONTEXTE

L'exposition « *Kimono* » sera présentée au sein du musée quai Branly - Jacques Chirac du mardi 22 novembre 2022 au dimanche 28 mai 2023. L'exposition « *Kimono* » est accessible au public sur présentation d'un billet acheté en ligne sur le site internet du musée ou sur place auprès de la billetterie du musée quai Branly - Jacques Chirac ou sur présentation d'un justificatif de gratuité.

Dans le cadre de cette exposition et pour en faire la promotion, le musée du quai Branly - Jacques Chirac met un en place un jeu-concours en ligne gratuit.

Article 3 - PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure aux dates de la présentation de l'exposition, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours, directement ou indirectement.

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne (même nom, prénom et adresse). Un même foyer peut comporter plusieurs participants au jeu-concours. Toutefois, il ne pourra être sélectionné qu'un seul gagnant par foyer (même nom patronymique et même adresse) pour l'ensemble du jeu-concours.

Les lots proposés dans le cadre du jeu-concours sont ouverts aux personnes ayant rempli les conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne ;
- Avoir correctement répondu aux 5 questions posées.

Article 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Lors de l'inscription, le participant remplit le formulaire en ligne d'inscription et s'engage à accepter les conditions du jeu-concours.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se fait exclusivement au moyen du formulaire en ligne, disponible sur le site Internet du musée du quai Branly - Jacques Chirac accessible à l'adresse url suivante www.quaibranly.fr ainsi que sur les différentes communications numériques du musée : réseaux sociaux, e-mails, newsletters, ...

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse électronique
- Adresse postale (adresse, complément d'adresse, code postal et ville) ;

Une fois le formulaire d'inscription en ligne rempli, et après avoir répondu aux cinq questions posées, le participant sera redirigé vers une page de confirmation de la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Il recevra alors un e-mail lui indiquant s'il a bien répondu ou non aux cinq questions.

- Dans le cas d'une ou plusieurs erreurs l'e-mail lui annoncera qu'il n'a pas correctement répondu aux cinq questions et les bonnes réponses lui seront communiquées.
- Dans le cas où le participant a correctement répondu aux cinq questions, il lui sera annoncé dans l'email sa participation au tirage au sort.

Article 6 - LOTS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice à partir du 23 février 2023. Il déterminera le nom des vingt-et-un (21) gagnants. Un lot sera attribué par gagnant.

Les lots à remporter sont les suivants par ordre de tirage :

1. 1^{er} lot : un (1) exemplaire

Un (1) billet d'avion aller-retour France/Tokyo nominatif en classe économique d'une valeur maximum de 3 000 € TTC pour une personne, offert par l'Office National du Tourisme Japonais. Les dates et horaires de vols seront fixés en fonction des disponibilités des compagnies aériennes. La date de départ du billet ne doit pas excéder le 30 novembre 2023 et devra être transmise avant le 30 juin 2023 à l'agence de voyage « Destination Japon ».

2. 2^{ème} lot : dix (10) exemplaires

Deux (2) invitations par gagnant, pour le musée valable jusqu'au 31 décembre 2023 d'une valeur unitaire de 24€ TTC;

3. 3^{ème} lot : dix (10) exemplaires

Un (1) Hors-Séries Connaissance des Arts de l'exposition « *Kimono* », valeur de 10.50€ TTC.

Les 5 questions posées aux participants sont :

1. *Les robes de quel pays ont inspiré le KIMONO ?*

- La Chine
- La Birmanie
- Les Philippines

2. *Quelle est la traduction de KIMONO ?*

- « La chose que l'on porte sur soi »
- « Veste et ceinture »
- « Habit en T »

3. *Combien de pièce compose en général un Kimono ?*

- 5
- 8
- 10

4. *Laquelle de ces îles n'est pas une des îles principales du Japon?*

- Naoshima,
- Honshu,
- Shikoku

5. *Dans quelle région se situe Osaka?*

- Kanto,
- Kansai
- Chugoku

Article 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS

L'achat du billet d'avion sera coordonné par l'agence de voyage « Destination Japon ». Les coordonnées du gagnant (Nom, Prénom, Numéro de téléphone et adresse e-mail) leur seront communiquées par le musée. La date de départ du vol ne doit pas excéder le 30 novembre 2023 et devra être transmise avant le 30 juin 2023 à l'agence de voyage « Destination Japon ». Les arrangements de voyage autres que les billets d'avion (hôtels, transports intérieurs, vols intérieurs, etc.) ne sont pas inclus et restent à la charge du gagnant.

Les lots « Invitation » et « Hors-Série » seront adressés directement aux gagnants par l'Organisateur à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort comme précisé à l'article 6 du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu-concours, le bénéfice du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de désigner un gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, jusqu'à la désignation d'une personne remplissant l'ensemble des conditions susvisées.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du jeu-concours.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.quaibrantly.fr et fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la **SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.**

Article 9 - RESPECT DES REGLES

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude **SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.**

Le règlement complet est accessible sur le site www.quaibrantly.fr et peut y être consulté à tout moment pendant toute la durée du jeu-concours, telle que précisée à l'article 1 ci-avant.

Le règlement du jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à la Direction des publics.

A cet égard, l'Organisateur s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois.

Article 11 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu-concours, les participants communiquent volontairement à l'Organisateur qui, à l'exception des coordonnées du gagnant du billet d'avion qui seront transmises à l'agence « Destination Japon », en sera l'unique destinataire des données à caractère personnel les concernant : nom, prénom, âge, adresse électronique et postale.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours « *Kimono* ». Certaines informations demandées, repérées par un astérisque, sont nécessaires au traitement : prise en compte des participations, détermination des gagnants et acheminement des lots. A défaut de réponse, la participation ne pourra être validée.

L'ensemble des données communiquées seront détruites, au plus tard, 30 jours après le tirage au sort. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès des participants dans le formulaire. Dans ce cas, les données seront conservées 2 ans après le dernier contact avec le participant.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'Organisateur, en tant que responsable du traitement de ces données, vous informe que vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder, de rectifier, d'effacer et de demander la portabilité de vos données à caractère personnel
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel
- Le droit de définir des directives anticipées sur le traitement de vos données à caractère personnel en cas de décès
- Le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, et, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé

Pour exercer vos droits, veuillez contactez notre Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse : cnil@quaibrantly.fr ou, par courrier postal, à l'adresse suivante : Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac – service juridique et des achats – 222 rue de l'Université CS 60851 75281 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 12 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

